



2024-02-15/01

Mairie
15 Route de la Bastie
42130
Sainte-Agathe la Bouteresse
Tél. : 04 77 97 41 93
mairie@ste-agathe-la-bouteresse.fr

Le Maire de Sainte-Agathe la Bouteresse,
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
- Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L2213.6 ;
- Vu le code de la Route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I – 8^{ème} partie : signalisation temporaire ;
- Vu la demande formulée par EIFFAGE Route – 17 Bld Charles Voisin – 42162 Andrézieux Bouthéon Cedex 02 - pour travaux de voirie Avenue du Champ de Foire (depuis l'intersection avec la RD 1089 jusqu'à l'intersection avec la Route de Champbayard) du 26 février 2024 au 15 mars 2024 ;
Considérant que la nature des travaux nécessite l'interdiction momentanée de circuler et de stationner sur l'emprise des travaux, avec réserve exclusive de stationnements sur la place de la Bouteresse pour les besoins du chantier ;
Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter un itinéraire de déviation défini au présent arrêté ;

ARRETE

Article 1 : l'Avenue du Champ de Foire, depuis l'intersection avec la RD 1089 jusqu'à l'intersection avec la Route de Champbayard, sera fermée à la circulation du 26 février 2024 au 15 mars 2024. Tout stationnement aux abords du chantier sera également interdit.

Article 2 : pour les besoins du chantier, 3 emplacements de stationnement sur la Place de la Bouteresse seront réservés à son usage exclusif.

Article 3 : en raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement comme suit :

- RD 1089
- Route de Champbayard

Article 4 : toutes les mesures devront être prises par EIFFAGE Route pour assurer au droit du chantier la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés riveraines, ainsi que l'accès aux véhicules de secours. L'entreprise chargée des travaux sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

Article 5 : la signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de EIFFAGE Route/ Conducteur de travaux M. Francis BLANCHON (06 82 14 31 31).

Article 6 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Sainte Agathe la Bouteresse, chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- orduresmenageres@loireforez.fr
- francis.blanchon@eiffage.com

Fait à Sainte-Agathe la Bouteresse,
le 15 février 2024.
Le Maire, Pierre DREVET.

